

//////////////////// **ÉCONOMAT** //////////////////////////////////////

L'ensemble Scolaire Saint Louis a trois ressources principales. L'Etat, les collectivités et les Familles. Tous ces moyens contribuent à la qualité de l'enseignement et visent à donner à nos élèves les meilleures conditions de travail pour réussir.

La contribution des familles nous permet d'assurer le financement partiel ou total des matériels pédagogiques, les remboursements des emprunts pour le financement des investissements immobiliers non subventionnés, mais aussi le financement des personnels qui ne sont pas pris en charge par l'Etat ou les collectivités. L'établissement participe aussi financièrement au bon fonctionnement des instances de l'Enseignement Catholique.

Avec des efforts constants, nous cherchons à maintenir une participation financière des familles raisonnable et contrôlée pour l'Ensemble Scolaire Saint Louis.

Année <b>2024 - 2025</b>		MODE DE RÉGLEMENT	ECOLE	COLLÈGE	2DE LYCÉE	1 <sup>ÈRE</sup> LYCÉE	TERM LYCÉE	3 <sup>ÈME</sup> PM	BAC PRO TERTIAIRE (mrc-ma-mcv)	BAC PRO ARTS (cvpm-photo)	BTS
<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>CONTRIBUTION</b>		747€	876€	899€	961€	968€	728€	899€	968€	1603€
	Dont : - Contribution de scolarisation :										
			671€	800€	823€	885€	892€	652€	823€	892€	1527€
	- Cotisations diocésaines : 76€										
	<b>FRAIS INSCRIPTION et REINSCRIPTION (6<sup>ème</sup>, 2nd, 3PM, BTS)</b>	1 fois	50 €								
<b>FACULTATIF</b>	<b>CANTINE</b>	Ticket repas	5,90 €								
	<b>GARDERIE MATIN</b>	Mensuel	13,00 €								
	<b>GARDERIE ÉTUDE DU SOIR</b>	Mensuel	17,00 €								
	<b>GARDERIE/ ÉTUDE DU MATIN OU DU SOIR</b>	Ticket occasionnel	5,00 €								
	<b>UNSS</b>		À LA RENTRÉE 30 € (15 € si possession de la carte Jeune)								
	<b>APEL</b>		19 € (sera adapté en fonction du montant défini par l'APEL)								
	<b>CASIER</b>		20 €								

**REMARQUES :**

- Réduction de 50% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit dans une structure de l'Ensemble Scolaire Saint Louis. La réduction s'opérera sur le montant de la contribution de l'enfant se trouvant dans le plus petit niveau scolaire.
- Si vous quittez l'ensemble scolaire au cours de l'année scolaire, tout mois commencé est dû en totalité. Les élèves qui quittent l'établissement doivent être en règle avec le service comptable pour avoir l'exeat.
- La contribution comprend l'assurance scolaire obligatoire, incluant la garantie individuelle accident, contractée par l'établissement pour chaque élève auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

La notice d'information est disponible sur le site de l'établissement [www.saintlouis-carcassonne.eu](http://www.saintlouis-carcassonne.eu) dans la rubrique "infos pratiques" puis "contributions".

- L'inscription devient définitive au règlement des frais d'inscription ou de réinscription et après versement de l'acompte. Sous réserve de l'avis de passage en classe supérieure du conseil de classe.

**Nous vous informons des dates d'échéances pour les règlements, possible en 1, 3, 5 ou 9 fois (Par chèques, prélèvement, CB) :**

- **en 1 fois:** le 10 octobre 2024.
- **en 3 fois:** les 10 octobre 2024, 10 janvier 2025 et le 10 avril 2025
- **en 5 fois:** les 10 octobre 2024, 10 novembre 2024, 10 décembre 2024, 10 janvier 2025 et 10 avril 2025
- **en 9 fois:** les 10 octobre 2024, 10 novembre 2024, 10 décembre 2024, 10 janvier 2025, 10 février 2025, 10 mars 2025, 10 avril 2025, 10 mai 2025, 10 juin 2025.

Si vous choisissez le règlement par prélèvement, vous devrez remplir le mandat de prélèvement joint et nous remettre un R.I.B avec le dossier d'inscription ou de réinscription.

Si vous changez de domiciliation bancaire pendant le cursus scolaire de l'élève, le nouveau RIB doit nous parvenir avant le 20 du mois pour être pris en compte pour le mois suivant.

En cas de rejet d'un paiement (scolarité ou cantine) les frais seront imputés aux familles.

Les parents des élèves boursiers, ayant donné procuration à l'établissement, acceptent que la somme mandatée par le service des bourses soit utilisée pour le règlement de la contribution familiale et de l'éventuelle régularisation des frais de cantine. Le solde créditeur éventuel fera l'objet d'un règlement par chèque au bénéficiaire de la bourse en fin d'année scolaire.

..... **APEL** .....

Par défaut, vous adhérez à l'APEL (Association des Parents d'élèves) pour un montant de 19€ qui participe activement au projet de l'établissement. En cas de refus, merci de le notifier par courrier au service comptable de l'établissement.

..... **CANTINES** .....

"Les élèves sont accueillis à la cantine et payent les repas en utilisant un badge d'accès, qui doit être régulièrement rechargé. La procédure de rechargement de la carte cantine ainsi que le fonctionnement de la restauration est sur le site [www.saintlouis-carcassonne.eu](http://www.saintlouis-carcassonne.eu) dans la rubrique "infos pratiques" puis "restauration". L'accès à la cantine pourra être limité ou refusé si le compte cantine est débiteur.

..... **IMPAYÉS** .....

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Les frais de traitement des impayés seront facturés aux familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

..... **CAISSE DE SOLIDARITÉ** .....

**Si vous en avez la possibilité, vous pouvez verser une participation financière pour aider les familles en difficulté momentanée, nous vous en remercions par avance. Pour votre don, veuillez vous rapprocher du service comptabilité.**